

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION (CGF)

Applicables aux actions de formation organisées par SIRVENTÉS

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Formation (CGF) ont pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques, financières et organisationnelles applicables aux actions de formation professionnelle proposées par SIRVENTÉS.

SIRVENTÉS est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 76120138412 auprès de la DREETS Occitanie.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Toute inscription à une action de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGF.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription à une action de formation devient définitive à réception :

- de la convention ou du document d'engagement signé ;
- des documents administratifs demandés ;
- le cas échéant, des justificatifs nécessaires à la mobilisation d'un financement.

L'Organisme de formation se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou ne répondant pas aux prérequis pédagogiques de la formation concernée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les actions de formation peuvent être financées notamment par :

- la Région Occitanie ;
- l'AFDAS ;
- France Travail ;
- un OPCO ;
- tout autre organisme financeur habilité.

Les modalités de prise en charge sont définies selon les règles propres à chaque financeur.

Lorsque le financement est assuré par un organisme tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction et au suivi de son dossier.

Toute fausse déclaration ou omission susceptible d'affecter la prise en charge financière devra être signalée sans délai à l'Organisme de formation.

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

Le stagiaire s'engage à :

- suivre avec assiduité les enseignements ;
- participer activement aux travaux pédagogiques ;
- respecter les horaires communiqués ;
- signer les feuilles d'émargement ou dispositifs dématérialisés de suivi de présence ;
- participer aux évaluations prévues.

Toute absence doit être signalée et justifiée dans les meilleurs délais.

Les absences injustifiées pourront être signalées aux organismes financeurs conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 5 – INTERRUPTION, ABANDON ET FORCE MAJEURE

En cas d'interruption du parcours, le stagiaire doit informer l'Organisme de formation dans les meilleurs délais.

Lorsque l'action bénéficie d'un financement public ou mutualisé, les conséquences administratives et financières de l'abandon sont appréciées conformément aux règles du financeur concerné.

En cas de force majeure dûment reconnue, la situation fera l'objet d'un examen particulier permettant de rechercher les solutions les plus adaptées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs empêchant la poursuite normale de la formation.

ARTICLE 6 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION D'UNE ACTION DE FORMATION

SIRVENTÉS se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler une action de formation en cas :

- d'effectif insuffisant ;
- d'indisponibilité d'un intervenant ;
- de contraintes techniques ou logistiques majeures ;
- de force majeure ;
- de toute circonstance indépendante de sa volonté compromettant le bon déroulement de l'action.

Les participants et financeurs concernés sont informés dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION DES ACQUIS

Les modalités d'évaluation sont précisées dans le programme de formation et peuvent comprendre notamment :

- des évaluations formatives ;
- des mises en situation professionnelles ;
- des travaux individuels ou collectifs ;
- des entretiens pédagogiques ;
- des épreuves certificatives.

Les résultats des évaluations sont conservés conformément aux obligations réglementaires applicables aux organismes de formation.

ARTICLE 8 – CERTIFICATION

Lorsque l'action de formation prépare à une certification professionnelle, celle-ci est délivrée selon les règles prévues par le référentiel correspondant.

Pour CAMINAIRES #3, la formation prépare à la certification :

RS5509

Interpréter une musique modale de tradition savante et populaire.

L'obtention de la certification est conditionnée à la réussite des épreuves prévues par le dispositif certificateur.

ARTICLE 9 – ATTESTATIONS ET DOCUMENTS REMIS

À l'issue de la formation, et sous réserve du respect des obligations de présence, l'Organisme de formation remet selon les cas :

- une attestation de réalisation ;
- une attestation de fin de formation ;
- les documents nécessaires aux financeurs ;
- les relevés ou résultats liés aux évaluations ;
- les documents relatifs à la certification préparée.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus pédagogiques diffusés dans le cadre des formations demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs ou de SIRVENTÉS.

Sont notamment concernés :

- les supports écrits ;
- les enregistrements sonores ou audiovisuels ;
- les contenus numériques ;
- les documents pédagogiques ;
- les ressources mises à disposition des stagiaires.

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation non autorisée est interdite, sauf accord écrit préalable des titulaires des droits.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits d'auteur ou droits voisins pouvant appartenir aux stagiaires sur leurs propres créations.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques, des photographies, captations sonores ou audiovisuelles peuvent être réalisées.

Toute utilisation à des fins de communication externe fera l'objet d'une autorisation spécifique recueillie auprès des personnes concernées.

Le refus d'autorisation ne peut entraîner aucune conséquence sur la participation à la formation.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative des formations ;
- le suivi pédagogique ;
- les obligations légales et réglementaires ;
- les relations avec les organismes financeurs ;
- le suivi qualité et l'amélioration des prestations.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires au respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Toute demande peut être adressée à :

caminaires@sirventes.com

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

SIRVENTÉS s'engage à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à ses actions de formation.

Les besoins spécifiques doivent être signalés dès que possible afin d'étudier les aménagements susceptibles d'être mis en œuvre.

La référente handicap de la formation accompagne les bénéficiaires dans cette démarche.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une action de formation peut être adressée par écrit à :

SIRVENTÉS

Îlot Vigarié
25 bis place Roland Saules
12310 Laissac-Sévérac l'Église

ou par courrier électronique à :

caminaires@sirventes.com

L'Organisme de formation s'engage à examiner toute réclamation dans un délai raisonnable et à apporter une réponse adaptée.

ARTICLE 15 – MÉDIATION ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Formation sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes du ressort de Rodez.